

ST N° 2025-328

ARRETE MUNICIPAL DE CIRCULATION ET D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC

Le Maire de la Ville de Tain-l'Hermitage ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de la Route ;

Vu le code de la voirie routière et notamment les articles L.113-1 ;

Vu l'arrêté municipal n° 2024-137 portant réglementation de la circulation et du stationnement sur le territoire de la Commune de Tain-l'Hermitage ;

Vu l'arrêté interministériel modifié le 19/01/1982 approuvant l'instruction relative à la signalisation routière ;

Vu le nouveau Code Pénal, notamment ses articles 131-13 et R. 610-5 ;

Vu le décret 86-475 du 14/03/1986 relatif à l'exercice du pouvoir de police en matière de circulation routière et modifiant certaines dispositions du code de la route ;

Vu la demande présentée par l'entreprise RAMPA ENERGIES représentée par Monsieur CHARRE Jordan le 10/12/2025 /2025 pour des travaux de sondage sur réseau GRDF sur la commune de TAIN L'HERMITAGE

Considérant que par mesure de sécurité, il y a lieu de réglementer la circulation des piétons, des cyclistes et des automobilistes au droit du chantier ;

ARRETE

Article 1 : L'entreprise RAMPA ENERGIES est autorisée à effectuer pour des travaux de sondage sur réseau GRDF Chemin des Levées sur la commune de TAIN L'HERMITAGE

Du 12/01/2026 au 09/02/2026

Article 2 : L'entreprise chargée de l'exécution des travaux prendra toutes les mesures de protection utiles afin d'assurer la sécurité des riverains et des usagers de la voie publique.

Elle veillera au respect des droits des riverains et leur accès devra être préservé.

La signalisation réglementaire sera mise en place par les soins et à la charge de l'entreprise **8 jours avant l'intervention**



Les travaux seront balisés conformément à la réglementation en vigueur.

Toutes dispositions devront être prises pour que la chaussée et ses abords soient dégagés de tout obstacle et remis en parfait état à la fin du chantier.

Article 3 : L'entreprise sera entièrement responsable de tous les accidents qui pourraient être le fait de son chantier. Sa responsabilité pourra être engagée dans le cas où cette dernière serait recherchée.

Article 4 : Toute infraction aux dispositions du présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois en vigueur.

Article 5 : Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Article 6 : Madame la directrice générale des services de la mairie, le commandant de brigade de gendarmerie, le responsable de la police municipale, le directeur des services techniques, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

TAIN-L'HERMITAGE, le 10/12/2025.

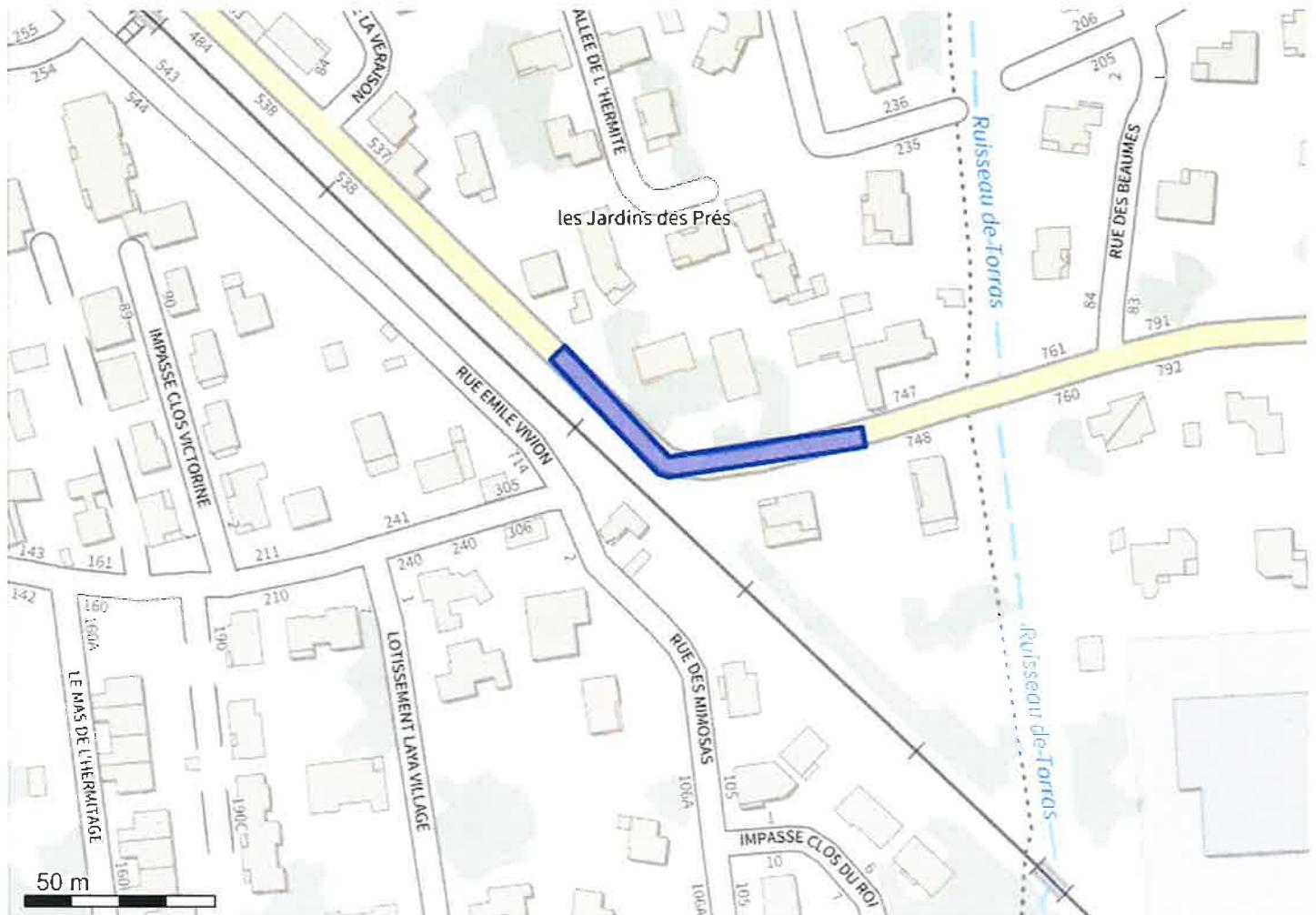
Publié le : 12/12/2025

Monsieur le Maire,

Xavier ANGELI



A handwritten signature in black ink, appearing to read "Xavier ANGELI". The signature is fluid and cursive, with a large, stylized initial 'X' on the left.



Système géodésique : WGS 84
EPSG : 4326

Emprise au format GML :

```
<gml:MultiPolygon xmlns:gml='http://www.opengis.net/gml' srsName='EPSG:4326'><gml:polygonMember><gml:Polygon><gml:outerBoundaryIs><gml:LinearRing><gml:coordinates>4.85671192,45.06690369 4.85674175,45.06689641 4.85738012,45.06696459 4.85741372,45.06696818 4.85740356,45.06701565 4.8567492,45.06694576 4.85641809,45.06719416 4.85639479,45.06721163 4.8563453,45.06717872 4.85671192,45.06690369</gml:coordinates></gml:LinearRing></gml:outerBoundaryIs></gml:Polygon></gml:polygonMember></gml:MultiPolygon>
```

Polygone 1

(45.066904 4.856712) ; (45.066896 4.856742) ; (45.066965 4.857380) ; (45.066968 4.857414) ; (45.067016 4.857404) ; (45.066946 4.856749) ; (45.067194 4.856418) ; (45.067212 4.856395) ; (45.067179 4.856345) ; (45.066904 4.856712) ;
--

Le 09/12/2025

Objet : fichiers transmis avec le document

Madame, Monsieur,

Pour consulter les fichiers transmis avec notre document, veuillez cliquer sur le ou les liens suivants :

- Tain-l'Hermitage_XW1041 (1).pdf : <https://dl.sogelink.fr/?02junsQ1>
- Document original signé : <https://dl.sogelink.fr/?fkdexVOD>

Nous nous tenons à votre disposition pour tout complément d'information.

Veuillez agréer, Madame, Monsieur, l'expression de nos salutations respectueuses.

Le service technique Sogelink